### Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20171110-0000018355-DE

### Acte certifié exécutoire

Envoi: 14/11/2017

Réception par le Préfet : 14/11/2017

Publication: 17/11/2017

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée





# Extrait des délibérations

de la Commission permanente

**N°** CP-2017-10-1-1 **Séance du** vendredi 10 novembre 2017

# GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT ASSOCIATION GRAND CONSEIL SAINT-ETIENNE RENOVATION DU CHATEAU DE LA CONFRERIE A KIENTZHEIM

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

## PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

# **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.

M STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

## ABSENT:

M. DELMOND

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente et les articles L. 3231-4 et suivants du même code relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-1-2 du 17 mars 2017 relative au budget primitif 2017 et la délibération du Conseil départemental n° 2017-3-1-6 du 23 juin 2017 relative à la Décision Modificative n°1,
- VU la demande formulée par l'association Grand Conseil Saint-Etienne relative à l'emprunt d'un montant de 200 000 € à souscrire auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Mulhouse Europe destiné au financement de travaux de rénovation du Château de la Confrérie à Kientzheim,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder la garantie à 100 % à l'Association Grand Conseil Saint-Etienne pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Mulhouse Europe pour le financement de travaux de rénovation du Château de la Confrérie à Kientzheim.

Les caractéristiques du prêt de la Caisse de Crédit Mutuel Mulhouse Europe à garantir sont les suivantes:

Prêt professionnel Type:

200 000 € Montant: Durée: 84 mois Périodicité: mensuelle

Taux d'intérêt : Fixe à 1,10 % l'an

Echéances: Constantes

S'engage au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes contractuellement dues à la date d'exigibilité, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

Précise l'obligation d'une inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité.

Autorise la Présidente du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, aux approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité